

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE**ARRÊTÉ N° 132/2021**

OBJET : Rue de la Morellière
Règlementation de la circulation
Réfection chaussée

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société ROGER MARTIN en date du 19 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que suite aux travaux sur le réseau d'eaux pluviales il est nécessaire de refaire les enrobés de la chaussée ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des piétons et de ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Du lundi 02 novembre 2021 au vendredi 19 novembre 2021, la chaussée sera interdite sur la Rue de la Morellière pendant la semaine, sauf véhicules des riverains et des services publics.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la Grande Rue ou la Rue du Crest - la Route du Col de la Luère (RD34) et la Route de Bordeaux (RD 489).

ARTICLE 3 : Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché par l'entreprise aux abords immédiats des travaux 48 heures avant.

ARTICLE 5 : Une signalisation appropriée sera installée par l'entreprise.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le responsable des services techniques de la mairie de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la CCVL,
- Monsieur le directeur départemental des territoires sous couvert de l'ingénieur de la subdivision MORNANT-VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la société ROGER MARTIN, 254 Chemin des Platières, 38670 CHASSE-SUR-RHÔNE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 21 octobre 2021

LE MAIRE : B. ROMIER

